Archives parlementaires

Don de 17 décorations militaires déposé par le représentant Lindet, député de l'Eure, au non de la commune de Verneuil, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de 17 décorations militaires déposé par le représentant Lindet, député de l'Eure, au non de la commune de Verneuil, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 658;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36888_t2_0658_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

OBSERVATIONS : 1° Une vingtaine de citoyennes de ce lieu se sont réunies dans une salle de l'administration où elles préparent une quantité d'appareils pour toutes espèces d'amputations, fractures, blessures, etc., d'après le modèle fourni par les Officiers de santé, tandis que les autres citoyennes s'occupent chez elles à raccommoder les chemises et faire de la charpie.

2° Deux flambeaux argentés. Le c^n Gourlave dudit lieu La Fraternité-sur-Juine a fait don de 817 livres de ferrailles qu'il a déposées à la manufacture du Bouchet.

3° Matelas donnés par le c^n Souchet.

HOUSTAT, SERRES *(présid.)*, PIAT, ROUSSEAU, QUIVRES, DENIS, CHABANEL [*et 2 autres signatures*].

73

Etat des dons **(suite)** (1)

Le citoyen R.T. Lindet, député par le département de l'Eure, dépose, au nom de la commune de Verneuil, 17 décorations militaires.

La séance est levée à 4 heures un quart.

Signé : VADIER, *président;* Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU, MONMAYOU, CLAUZEL, Gbl. BOUQUIER, BASSAL, ESCHASSÉRIAUX aîné, *secrétaires* (2).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

74

RAFFRON. Citoyens, vous avez créé une commission pour réviser le code civil; cette commission n'a pu encore commencer ce travail important; quelques-uns de ses membres ont été envoyés en commission ou se sont trouvés malades. Je prie la Convention d'ordonner au comité de salut public de lui présenter les membres qui doivent remplacer ceux qui sont absents.

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public (3).

75

CLAUZEL lit la lettre suivante :

[*Les ci-dev^t fermiers-généraux à la Conv.; Paris, 4 pluv. II*]

« Représentans du peuple, nous venons d'adresser au bureau de comptabilité le dernier de nos comptes; leur résultat présente une avance sur toutes les parties : si, malgré tous nos soins, il s'y étoit glissé quelques erreurs, la brièveté du temps et la multiplicité des opérations solliciteroient votre indulgence.

« Nous livrer aux plus grands efforts pour remplir le vœu de vos décrets, étoit pour nous un devoir sacré : ce qui redouble notre zèle, c'est l'espérance que nos travaux nous concilieront votre bienveillance et l'estime de nos concitoyens. »

Renvoyé aux comités réunis de sûreté générale et des finances (1).

76

Un secrétaire veut donner lecture d'une lettre de Julien de Toulouse, au président.

Un membre [LEGENDRE] demande si Julien a satisfait à la loi qui le mettoit en état d'arrestation. Non. Eh bien ! la Convention ne communique point avec ceux qui méconnaissent les lois (2).

On observe qu'il annonce qu'il va s'y soumettre.

La Convention, réplique Legendre, ne doit point correspondre avec un homme qui ne s'est pas soumis à la loi; si Julien écrivoit du lieu où le place la loi, je demanderois la lecture de la lettre, mais dans cette circonstance, je demande le renvoi de la lettre au comité de sûreté générale sans être lue (3).

La lettre est renvoyée au comité de sûreté générale (4).

77

Vincent, électeur du département de Paris, secrétaire général du département de la guerre, écrit à la Convention (5).

[*Maison d'arrêt du Luxembourg, 6 pluv. II*] (6)

« Citoïens Représentans,

C'est bien assez que l'on ait pu violer en moi les droits les plus sacrés de l'homme en me détenant depuis 40 jours *sans m'entendre,* sans qu'encore l'un de mes faux-accusateurs se permette d'envoïer du sein de la puissance nationale, de nouveaux poisons à sa victime; il n'y a qu'un tyran qui puisse oser ainsy outrager un citoyen privé de sa Liberté. Qu'il est stupide mon méchant calomniateur ! Venir m'accuser de

(1) *P.V.*, XXX, 231.
(2) *P.V.*, XXX, 141.
(3) *Mon.*, XIX, 304. Mention dans *Débats,* n° 493, p. 74; *F. S. P.*, n° 207.

(1) *Débats,* n° 493, p. 66; *Mon.*, XIX, 308; *J. Mont.*, p. 590; *J. Lois,* n° 485. Mention dans *J. Fr.*, n° 489; *Abrév. univ.*, n° 391; *M.U.*, XXXVI, 109; *J. Perlet,* p. 450; *J. Paris,* n° 391; *Mess. soir,* n° 526; *C. Eg.*, n° 526; *F.S.P.*, n° 207; *Ann. patr.*, p. 1750.
(2) *J Mont.*, p. 590.
(3) *M.U.*, XXXVI, 109.
(4) Mention dans *Débats,* n° 493, p. 67; *J. Sablier,* n° 1099; *J. Fr.*, n° 489; *Mess. soir,* n° 526; *C. Eg.*, n° 526; *J. Paris,* n° 391; *J. Lois,* n° 485; *J. Perlet,* p. 450; *Audit. nat.*, n° 490; *Rép.*, n° 37; *Abrév. univ.*, n° 392; *F. S. P.*, n° 207; *Ann. patr.*, p. 1750.
(5) *J. Lois,* n° 485. Mention dans *J. Fr.*, n° 489; *Mess. soir,* n° 526; *Débats,* n° 493, p. 72; *J. Sablier,* n° 1099; *Mon.*, XIX, 302; *J. Perlet,* p. 450; *Rép.*, n° 37; *Audit. nat.*, n° 490; *Abrév. univ.*, n° 392.
(6) F^7 4775^18, doss. 2 (173) (175). *B.N.*, fol. Ln^27 20558.

Persée creative commons BY: $ =